



# Publication d'informations en matière de durabilité

## Moneta Micro Entreprises



## Introduction

---

En tant qu'acteur des marchés financiers, Moneta Asset Management (« Moneta AM ») est soumis au Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ou SFDR »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6), la prise en compte des Principales Incidences Négatives (PIN ou *Principle Adverse Impacts* – PAI en anglais), la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le processus d'investissement (article 8) ou encore les objectifs d'investissement durable (article 9).

Le Règlement (UE) 2019/2088 a été complété par le Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022 qui précise notamment les dispositions à prendre en termes de publications d'informations en matière de durabilité (au sein des articles 23 à 36).

### Sommaire

- **I. Résumé**
- **II. Sans objectif d'investissement durable**
- **III. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier**
- **IV. Stratégie d'investissement**
- **V. Proportion d'investissements**
- **VI. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales**
- **VII. Méthodes**
- **VIII. Sources et traitement des données**
- **IX. Limites aux méthodes et aux données**
- **X. Diligence raisonnable**
- **XI. Politiques d'engagement**
- **XII. Indice de référence désigné**

# I. Résumé

[Article 25 – Règlement Délégué (UE) 2022/1288]

## Positionnement général

Le fonds **Moneta Micro Entreprises** promeut les caractéristiques environnementales et sociales (« caractéristiques E/S ») mais n'a pas d'objectif d'investissement durable ; il s'agit donc d'un **fonds classé « Article 8 » dans le cadre du Règlement SFDR**.

Pour autant, le fonds contient une proportion minimale de **5%** d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE. Concrètement, cela veut dire que les investissements inclus dans ce quota de **5%** seront durables sur le plan environnemental selon la définition de la société de gestion, mais qu'ils ne seront pas durables au sens du Règlement européen Taxonomie (2020/852). Ce Règlement fixe notamment la liste des activités éligibles et des critères techniques afin qu'ils soient considérés comme durables.

## Caractéristiques E/S promues par le fonds **Moneta Micro Entreprises**

- **Prise en compte des pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG)** des sociétés grâce à l'**intégration de l'ESG dans l'analyse fondamentale**, au travers du système de notation ESG des sociétés, développé par Moneta AM et intitulé « Moneta VIDA ». Afin de systématiser cette intégration, la notation « Moneta VIDA » couvre une proportion minimale des sociétés bénéficiaires d'investissements.
- **Prise en compte des Principales Incidences Négatives (PIN)** : il s'agit des incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ces PIN sont prises en compte au niveau des sociétés étudiées par l'Equipe de Gestion : elles sont intégrées aux indicateurs retenus dans le système de notation ESG « Moneta VIDA », alimentant ainsi l'analyse extra-financière/ESG.
- Sélection de valeurs orientée vers des sociétés présentant des profils ESG de meilleure qualité relativement à la moyenne du marché (représenté par l'« Indice de référence VIDA » retenu, le **SBF 120**) grâce à la mise en place d'un objectif extra-financier au niveau du portefeuille : le fonds vise une note ESG (« Moneta VIDA ») supérieure à celle de son Indice de référence VIDA. Il est important de noter que l'Indice de référence VIDA ne tient pas compte de critères ESG dans sa composition et sa pondération. Le **SBF 120** étant un indice de marché large, il n'est pas aligné sur les caractéristiques E/S promues par le fonds.
- **Engagement d'une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental** (sans que cela constitue un objectif d'investissement durable à l'échelle du fonds, au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR)
- **Poursuite d'une politique d'exclusions** : il peut s'agir 1) d'exclusions sectorielles basées sur des convictions environnementales ou sociales, 2) d'exclusions de sociétés ne respectant pas certaines conventions internationales ou encore 3) d'exclusions basées sur des controverses graves et avérées. Ces exclusions sont mises en place afin de promouvoir certains standards environnementaux et sociaux.
- **Règles d'engagement actionnarial claires** (dialogue régulier avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, votes en Assemblées Générales, suivi ordonné des controverses, etc.) : elles participent notamment à faire de Moneta AM un investisseur actif et vigilant à l'application de bonnes pratiques de Gouvernance. L'Equipe de Gestion a pour but de voter à l'ensemble des Assemblées Générales des sociétés en portefeuille.

## Stratégie d'investissement

Le travail de recherche, mené par une équipe d'analystes étoffée, et la stricte discipline de gestion sont deux éléments clés du processus d'investissement du fonds **Moneta Micro Entreprises**. Ce travail de recherche repose sur une analyse fondamentale qui comprend de multiples facettes dont l'analyse extra-financière via la notation ESG « Moneta VIDA » : cet outil propriétaire guide l'étude du profil ESG des sociétés. Il intègre une série d'indicateurs (incluant les Principales Incidences Négatives) qui servent de socle à l'analyse extra-financière effectuée par les Analystes ; cette analyse discrétionnaire permet d'attribuer une note ESG à chaque société et peut également impacter les hypothèses de valorisation (quand c'est justifié et mesurable).

De ce travail de recherche, appliqué à un univers de sociétés françaises et européennes pour l'essentiel, découlent quatre critères de sélection de valeurs :

- **1)** la valorisation (étudiée au travers des modèles de valorisation propriétaires)
- **2)** le niveau de risque (étudié au travers de l'analyse des risques)
- **3)** la liquidité du titre (appréciée à l'aide des données de marché)

▪ **4) le profil ESG (étudié au travers de la notation VIDA)**

La performance financière restant l'objectif de gestion du fonds, la valorisation reste le critère déclenchant la décision d'investissement, sans qu'aucun des critères ne se suffise à lui-même pour justifier une telle décision. La prise de décision s'appuie donc sur un équilibre entre ces différents critères.

Pour favoriser l'investissement dans des sociétés s'illustrant positivement sur les enjeux E/S, le fonds intègre un objectif extra-financier à l'échelle du portefeuille : le fonds vise une note ESG supérieure à celle de l'Indice de référence VIDA retenu (le **SBF 120** pour **Moneta Micro Entreprises**). Moneta AM estime que cela doit conduire à une meilleure représentation des sociétés présentant un meilleur profil ESG (relativement à la moyenne du marché représenté par le **SBF 120**) au sein du fonds.

Par ailleurs, pour compléter cette approche, certaines activités, de par leur impact environnemental ou social, font l'objet d'un processus d'exclusion de l'univers d'investissement du fonds. C'est le cas des sociétés exposées aux armes controversées, au charbon, au tabac ou qui ont transgressé l'un des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Dans le cas de controverses avérées jugées trop graves par l'Equipe de Gestion, certaines sociétés peuvent également être exclues de l'univers d'investissement. Sans être une option idéale (Moneta AM privilégie le dialogue constructif et la recherche d'améliorations), cette stratégie d'exclusion reste un outil incitatif pour les sociétés : la perspective d'une exclusion (si elle est appliquée par un nombre significatif d'investisseurs) peut les appeler à poursuivre de meilleures pratiques ESG.

Proportion d'investissements

- **75%** d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S, dont une proportion minimale de **5%** d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.
- **25%** de trésorerie et d'investissements non alignés sur les caractéristiques E/S (il s'agira des sociétés n'étant pas encore couvertes par la notation « Moneta VIDA », tout en respectant le taux de couverture minimal auquel Moneta AM s'engage ; toutes les autres caractéristiques E/S seront respectées).

Données et méthodes : sources, limites, diligences raisonnables

L'Equipe de Gestion a recours à un nombre important de sources de données pour alimenter son process ESG. Voici une liste non exhaustive des sources communément utilisées :

- Documentation financière/extra-financière des sociétés
- Fournisseurs de données ESG : Moody's ESG Solutions, Sustainalytics, CDP, etc.
- Données et analyses provenant de la recherche sell-side
- Données collectées lors de rencontres avec des experts sectoriels
- Articles de presse et données disponibles dans le domaine public

Il est important de garder à l'esprit que les données extra-financières peuvent être partielles/incomplètes (un cas souvent observé chez les sociétés de petites et moyennes capitalisations moins outillées pour produire des publications étoffées), le résultat d'estimations ou de modes de calcul amenés à évoluer dans le temps. Par conséquent, elles ne reflètent pas nécessairement l'entière réalité des situations qu'elles sont amenées à décrire. L'Equipe de Gestion base une partie de ses analyses sur ces données : quand bien même des garde-fous sont mis en place (recours limité aux données estimées, contrôle de cohérence au sein d'un secteur, analyse discrétionnaire basée sur les connaissances de la société, process de notation non-automatisé, etc.), il ne peut être exclu que l'utilisation de données erronées puissent conduire à des conclusions inexactes.

Documentation ESG

Moneta AM met à disposition l'ensemble de sa documentation liée à l'ESG au sein de la rubrique « [Documentation ESG](#) » de son site Internet. Y sont mis en ligne les Politiques encadrant le dispositif ESG de Moneta AM ainsi que les documents de reporting ayant un focus ESG.

Dans les lettres mensuelles et trimestrielles du fonds apparaissent également des données extra-financières.

## II. Sans objectif d'investissement durable

[Article 26 – Règlement Délégué (UE) 2022/1288]

Ce produit financier **promeut des caractéristiques environnementales ou sociales**, mais n'a **pas pour objectif l'investissement durable**.

Pour autant, le fonds contient une proportion minimale de **5%** d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de de la taxonomie de l'UE (i.e. il s'agit d'investissements durables au sens de l'article 2(17) du Règlement SFDR).

a) Moneta AM veille à ce que les investissements en question ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable. L'Equipe de Gestion a retenu **quatre thématiques « à risque de préjudice » (le climat, la biodiversité, les ressources naturelles et les questions sociales)** pour lesquelles elle s'assure que les activités des émetteurs ne mettent pas en péril l'atteinte des objectifs d'investissement durable.

Pour ce faire, l'Equipe de Gestion prend notamment en compte les Principales Incidences Négatives (PIN), qui s'entendent comme les incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Toutes les PIN retenues par Moneta AM sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité	
Domaine	Indicateur
Emissions de gaz à effet de serre (GES) / climat	1. Émissions de GES
	2. Empreinte carbone
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Eau	8. Rejets dans l'eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
Emissions GES / climat	15. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	16. Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Pour information : tous les indicateurs présentés ci-dessus sont issus des tableaux présentés dans le Règlement Délégué (UE) 2022/1288, à savoir au sein de l'annexe 1, le tableau I pour les PIN obligatoires et les tableaux II et III pour les PIN optionnelles (indicateurs 15 et 16 du tableau présenté ci-dessus, correspondant aux indicateurs 4-tableau II et 17-tableau III).

Les PIN sont intégrées au sein de du système de notation ESG propriétaire « Moneta VIDA » (cf. [Politique relative à la notation extra-financière des émetteurs](#)). Ils font donc naturellement partie des données collectées par l'Equipe de Gestion

dans le cadre de l'analyse extra-financière. Les PIN peuvent être assignées à chacune des thématiques « à risque de préjudice » (climat, biodiversité, ressources naturelles, questions sociales). Pour chaque PIN, la donnée collectée (quand elle est publiée) permet de déterminer si sur la thématique relative à la PIN considérée une atteinte négative est constatée, induisant ainsi un préjudice aux objectifs d'investissement durable.

A ce jour, Moneta AM constate que tous les émetteurs n'ont pas atteint le même stade de maturité en matière de publication de données extra-financières. De ce fait, faute de données publiées ou suffisantes à l'échelle d'un émetteur ou d'un secteur, il est encore difficile pour certaines PIN 1) de fixer des seuils de garantie minimale, 2) d'effectuer des comparaisons entre émetteurs d'un même secteur ou 3) d'étudier l'évolution historique d'un indicateur sur une période suffisamment longue pour juger de l'amélioration ou de la détérioration dudit indicateur. L'appréciation d'un préjudice potentiel repose donc essentiellement sur une analyse discrétionnaire : l'Equipe de Gestion fait ainsi appel à son jugement et sa connaissance des sociétés pour déterminer si les émetteurs causent préjudice aux objectifs d'investissement durable. Au fur et à mesure de l'amélioration des publications de données extra-financières, Moneta AM prévoit d'introduire progressivement des seuils quantitatifs de garantie minimale sur les PIN, quand cela fait du sens.

**b)** La non-violation des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est un indicateur suivi par Moneta AM dans le cadre de sa prise en compte des Principales Incidences Négatives (PIN). Cet indicateur est donc également repris au sein de la notation ESG « Moneta VIDA » (qui intègrent les PIN comme expliqué précédemment).

Toujours dans le cadre de la notation « Moneta VIDA », l'Equipe de Gestion étudie avec attention les sujets relatifs au respect du droit des salariés. Sont considérés les enjeux suivants (liste non exhaustive) : la liberté syndicale, le droit de négociation collective, l'absence de travail forcé, le non-recours au travail des enfants et l'absence de discrimination. Ce travail d'analyse adresse les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail.

Enfin, le fonds suit la politique d'exclusion mise en place par Moneta AM, notamment en matière de transgression grave et avérée de l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies : cela permet de contrôler, entre autres, le respect de la charte internationale des droits de l'homme.

### III. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

*[Article 27 – Règlement Délégué (UE) 2022/1288]*

Le fonds **Moneta Micro Entreprises** privilégie les émetteurs qui sont de bons élèves sur les sujets environnementaux, sociaux ou les deux, sans viser une thématique spécifique. L'Equipe de Gestion a une vision d'ensemble des sujets environnementaux et sociaux et s'attache à mieux représenter au sein du fonds les sociétés qui s'illustrent positivement sur ces enjeux.

Dans cet état d'esprit, le fonds promeut les caractéristiques E/S suivantes :

- **Prise en compte des pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG)** des sociétés grâce à l'**intégration de l'ESG dans l'analyse fondamentale**, au travers du système de notation ESG des sociétés, développé par Moneta AM et intitulé « Moneta VIDA ». Afin de systématiser cette intégration, la notation « Moneta VIDA » couvre une proportion minimale des sociétés bénéficiaires d'investissements.
- **Prise en compte des Principales Incidences Négatives (PIN)** : il s'agit des incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ces PIN sont prises en compte au niveau des sociétés étudiées par l'Equipe de Gestion : elles sont intégrées aux indicateurs retenus dans le système de notation ESG « Moneta VIDA », alimentant ainsi l'analyse extra-financière/ESG.
- Sélection de valeurs orientée vers des sociétés présentant des profils ESG de meilleure qualité relativement à la moyenne du marché (représenté par l'Indice de référence VIDA retenu, le **SBF 120**) grâce à la mise en place d'un objectif extra-financier au niveau du portefeuille : le fonds vise une note ESG (« Moneta VIDA ») supérieure à celle de son Indice de référence VIDA. Il est important de noter que l'Indice de référence VIDA ne tient pas compte de critères ESG dans sa composition et sa pondération. Le **SBF 120** étant un indice de marché large, il n'est pas aligné sur les caractéristiques E/S promues par le fonds.

- **Engagement d'une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental** (sans que cela constitue un objectif d'investissement durable à l'échelle du fonds, au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR)
- **Poursuite d'une politique d'exclusions** : il peut s'agir 1) d'exclusions sectorielles basées sur des convictions environnementales ou sociales, 2) d'exclusions de sociétés ne respectant pas certaines conventions internationales ou encore 3) d'exclusions basées sur des controverses graves et avérées. Ces exclusions sont mises en place afin de promouvoir certains standards environnementaux et sociaux.
- **Règles d'engagement actionnarial claires** (dialogue régulier avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, votes en Assemblées Générales, suivi ordonné des controverses, etc.) : elles participent notamment à faire de Moneta AM un investisseur actif et vigilant à l'application de bonnes pratiques de Gouvernance. L'Equipe de Gestion a pour but de voter à l'ensemble des Assemblées Générales des sociétés en portefeuille.

## IV. Stratégie d'investissement

*[Article 28 – Règlement Délégué (UE) 2022/1288]*

### a) Stratégie d'investissement utilisée pour respecter les caractéristiques E/S promues par le produit financier

Le travail de recherche, mené par une équipe d'analystes étoffée, et la stricte discipline de gestion sont deux éléments clés du processus d'investissement du fonds **Moneta Micro Entreprises**. Ce travail de recherche repose sur une analyse fondamentale qui comprend de multiples facettes : fine compréhension du business model, analyse financière, travaux de valorisation, analyse des risques et analyse des facteurs ESG (à la fois en termes d'opportunités et de risques).

L'Equipe de Gestion intègre ainsi dans l'analyse fondamentale des sociétés une étude des caractéristiques E/S au travers d'un système de notation ESG propriétaire, « Moneta VIDA », qui a pour objectif de balayer les sujets essentiels sur les trois dimensions de l'ESG. Moneta AM reprend au sein de la grille de notation les Principales Incidences Négatives. Tout sujet matériel identifié lors des investigations de l'Equipe de Gestion est intégré dans sa réflexion et participe à la définition de la note finale. Moneta VIDA est donc un outil d'aide à la décision essentiel dans le stock-picking réalisé par l'Equipe.

De ce travail de recherche, appliqué à un univers de sociétés françaises et européennes pour l'essentiel, découlent quatre critères de sélection de valeurs :

- **1)** la valorisation (étudiée au travers des modèles de valorisation propriétaires)
- **2)** le niveau de risque (étudié au travers de l'analyse des risques)
- **3)** la liquidité du titre (appréciée à l'aide des données de marché)
- **4)** le profil ESG (étudié au travers de la notation VIDA)

La performance financière restant l'objectif de gestion du fonds, la valorisation reste le critère déclenchant la décision d'investissement, sans qu'aucun des critères ne se suffise à lui-même pour justifier une telle décision. La prise de décision s'appuie donc sur un équilibre entre ces différents critères : l'investissement idéal est celui qui présentera 1) une valorisation attractive, 2) un niveau de risque limité, 3) une excellente liquidité et 4) un profil ESG exemplaire. Un tel investissement a vocation à être une des lignes principales du fonds.

Pour favoriser l'investissement dans des sociétés s'illustrant positivement sur les enjeux E/S, le fonds intègre un objectif extra-financier à l'échelle du portefeuille : le fonds vise une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence VIDA retenu (le **SBF 120** pour **Moneta Micro Entreprises**). Moneta AM estime que cela doit conduire à une meilleure représentation des sociétés présentant un meilleur profil ESG (relativement à la moyenne du marché représenté par le **SBF 120**) au sein du fonds. Pour rappel, cet indice le SBF 120 étant un indice de marché large, il n'est pas aligné sur les caractéristiques E/S promues par le fonds

Par ailleurs, pour compléter cette approche, certaines activités, de par leur impact environnemental ou social, sont exclues de l'univers d'investissement du fonds. C'est le cas des sociétés exposées aux armes controversées, au charbon, au tabac ou qui ont transgressé l'un des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Dans le cas de controverses avérées jugées trop graves par l'Equipe de Gestion, certaines sociétés peuvent également être exclues de l'univers d'investissement. Sans être une option idéale (Moneta AM privilégie le dialogue constructif et la recherche d'améliorations), cette stratégie d'exclusion reste un outil incitatif pour les sociétés : la perspective d'une exclusion (si elle est appliquée par un nombre significatif d'investisseurs) peut les appeler à poursuivre de meilleures pratiques ESG.

## b) Politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements

L'Equipe de Gestion a historiquement accordé une grande importance à la gouvernance des sociétés ce qui fait de Moneta AM l'une des sociétés de gestion les plus actives sur le sujet sur la place de Paris. Depuis 2006, date de sa première intervention d'ampleur sur le dossier Buffalo Grill, Moneta AM a mené une quinzaine d'actions visant à défendre activement ses intérêts d'actionnaires minoritaires, bien souvent avec succès, et au bénéfice de ses porteurs.

Au-delà de la promotion de caractéristiques sociales et environnementales, Moneta AM intègre donc naturellement la gouvernance dans le périmètre de son travail de recherche et dans sa notation ESG « Moneta VIDA ». Des critères tels que l'évaluation des organes de surveillance (qualité des membres, parité, etc.) ou la transparence de l'information financière et extra-financière sont retenues dans l'analyse afin de s'assurer que les sociétés déploient de bonnes pratiques de Gouvernance. Moneta AM attache également une grande importance à la culture d'entreprise, source de croissance durable : les relations entre l'entreprise et les salariés sont donc également évalués au sein de la grille de notation « Moneta VIDA ».

Le travail d'analyse effectué au sein de la grille de notation « Moneta VIDA » permet donc à l'Equipe de Gestion de couvrir des enjeux essentiels permettant d'évaluer les pratiques de gouvernance des sociétés, tenant bien compte du contexte spécifique de chaque émetteur étudié. Parmi ces enjeux, on peut citer :

- L'existence de structures de gestion saines : comme décrit précédemment, l'Equipe de Gestion étudie à la fois les organes de surveillance (Conseil d'administration ou de surveillance) et les équipes de direction des émetteurs. Ce travail vise notamment à vérifier le bon équilibre des pouvoirs au sein des sociétés, la qualité et pérennité des structures de gestion en place ou encore le bon fonctionnement des différents comités au sein des organes de surveillance.
- La qualité des relations avec le personnel : l'Equipe de Gestion, en analysant la culture d'entreprise, peut se forger une opinion sur le climat social au sein des sociétés. Cette analyse couvre des sujets très divers, allant de l'accessibilité des plans d'actionnariat salarié aux conditions de travail (rémunération, formation, sécurité, etc.), en passant par l'existence d'un sentiment d'appartenance fort et par le respect du droit des salariés (notamment la libre organisation). L'Equipe de Gestion cherche donc à évaluer à la fois la situation actuelle et la dynamique en place.
- La rémunération du personnel compétent : ce sujet est étudié avec attention dans l'analyse des équipes de direction. L'Equipe de Gestion cherche à mesurer l'adéquation entre la rémunération et la création de valeur à long terme : ce travail couvre donc à la fois l'analyse de la stratégie portée par l'équipe de direction, de sa rémunération absolue et des critères d'attribution de cette rémunération (pertinence mais aussi transparence sur leur réalisation).
- Le respect des obligations fiscales : de manière générale, tant dans la notation « Moneta VIDA » que dans la construction des modèles de valorisation, l'Equipe de Gestion contrôle le taux d'imposition effectif de chaque société étudiée. Cela permet de déceler des anomalies en termes d'imposition par rapport au cadre fiscal des pays dans lesquels les sociétés opèrent. Le travail de recherche financière mené par l'Equipe de Gestion permet également de contrôler l'existence de schémas d'optimisation fiscale. Les Analystes s'appuient sur la documentation publique fournie par les émetteurs.

## V. Proportion d'investissements

*[Article 29 – Règlement Délégué (UE) 2022/1288]*

Le fonds **Moneta Micro Entreprises** entend être composé de **75%** d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S, dont une proportion minimale de **5%** d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de de la taxonomie de l'UE.

Le reste du portefeuille sera composé à hauteur de **25%** de trésorerie et d'investissements non alignés sur les caractéristiques E/S (il s'agira des sociétés n'étant pas encore couvertes par la notation « Moneta VIDA », tout en respectant le taux de couverture minimal auquel Moneta AM s'engage ; toutes les autres caractéristiques E/S seront respectées).

En l'absence de dérivés, toutes les expositions dans les entités bénéficiaires d'investissements sont directes.

## VI. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

[Article 30 – Règlement Délégué (UE) 2022/1288]

### a) Contrôles mis en place pour vérifier l'atteinte des caractéristiques E/S

Moneta AM a mis en place plusieurs indicateurs permettant de vérifier la réalisation des caractéristiques E/S du fonds **Moneta Micro Entreprises**.

#### 1) Indicateurs mesurés avec objectif contractuel :

- La proportion d'investissements couverts par la notation ESG « Moneta VIDA » : Moneta AM s'engage à couvrir au moins 90% des encours investis sur des sociétés de grande capitalisation (>10 milliards €) et au moins 75% des encours investis sur des sociétés de petite et moyenne capitalisation (<10 milliards €). Les notations VIDA sont, à minima, mises à jour une fois par an, et à chaque fois qu'un nouvel élément notable justifie la révision de notre notation.
- La note ESG du fonds (via notation Moneta VIDA) et la note ESG de l'Indice de référence VIDA (SBF 120) : Moneta AM s'engage à maintenir une note ESG du fonds supérieure à celle de l'Indice de référence VIDA.
- La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR : Moneta AM s'engage à détenir à une proportion minimale de **5%** d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.
- La proportion d'investissements présents sur l'une des listes d'exclusion établies par Moneta AM : Moneta AM s'engage à ne pas investir dans les sociétés présentes sur les listes d'exclusion mises en place (cf. [Politique relative aux exclusions](#)).

À tout moment, une société déjà bénéficiaire d'investissements peut intégrer une des listes d'exclusion (si, par exemple, la société en question démarre une activité exclue de notre périmètre d'investissements) : dans une telle situation, si Moneta AM juge qu'il est possible et probable d'espérer une action corrective et adaptée de la part de l'émetteur concerné, une démarche d'engagement est lancée avec la société concernée. Une période de douze mois est alors accordée pour dialoguer avec la société et mesurer le résultat des actions d'engagement. Si au terme de cette période les résultats obtenus sont jugés insatisfaisants, ou si la procédure d'engagement n'a pas été retenue dans un premier temps, une procédure de désinvestissement est lancée. Ce désinvestissement sera réalisé de manière ordonnée : le fonds bénéficie d'une période de six mois pour céder son investissement, ce afin de protéger l'intérêt des porteurs du fonds ; de fait, le fonds peut donc être temporairement investi dans une société présente sur une liste d'exclusion.

*A noter* : une société peut également sortir d'une liste d'exclusion si elle respecte les critères d'exclusion établies par Moneta AM (par exemple, fin de ses activités liées à une activité exclue), elle peut ainsi réintégrer notre périmètre d'investissements autorisés.

*Cas spécifique des sociétés exposées à des controverses graves et avérées* : à compter du jour d'identification d'une controverse grave et avérée, Moneta AM entreprend le même processus décrit ci-dessus (engagement et/ou désinvestissement). Dans le cas d'une décision de désinvestissement, la société concernée intègre une liste d'exclusion.

- La proportion d'investissement pour lesquels l'Equipe de Gestion a voté lors des Assemblées Générales des sociétés concernées : Moneta AM entend exercer son droit de vote aussi souvent que possible ; dans cet état d'esprit, hormis les situations où l'exercice des droits de vote pose une difficulté (par exemple : coût prohibitif au regard de notre emprise dans le capital de la société concernée, impossibilité physique de participer à l'Assemblée Générale dans une juridiction n'autorisant pas le vote électronique), Moneta AM s'engage à déployer tous les moyens nécessaires pour voter à l'ensemble des Assemblées Générales des sociétés dans lequel le fonds est investi (cf. [Politique de vote](#)).

#### 2) Indicateurs suivis sans objectif contractuel :

- Le suivi des émissions GES du fonds (empreinte et intensité carbone) et de l'Indice de référence VIDA (**SBF 120**)
- Le suivi des Principales Incidences Négatives (PIN) : pas de seuil fixé à ce jour mais obligation de publication
- Le suivi de la proportion d'investissements éligibles et alignés sur la Taxonomie de l'UE



## b) Mécanismes de contrôle

Afin de veiller au bon respect de notre Politique ESG en vigueur et de nos engagements (cf. Indicateurs mesurés avec objectif contractuel), certains indicateurs sont paramétrés au sein de nos systèmes de gestion de portefeuilles, au même titre que les ratios statutaires et réglementaires. Concrètement et pour exemple, cela signifie que le Gérant n'a pas la capacité d'investir dans une valeur faisant partie de nos listes d'exclusions (contrôles pre-trade en place).

Plusieurs indicateurs extra-financiers sont par ailleurs suivis par le Contrôleur des Risques dans le cadre de ses contrôles périodiques. La mise en œuvre de nos différentes politiques comprenant notamment la surveillance des objectifs et limites fait partie intégrante de sa fonction. Une partie des indicateurs ESG sont systématiquement revus par notre Comité de Gestion des Risques.

Enfin, un Comité ESG Corporate (se réunissant a minima trimestriellement) encadre la démarche globale. Il a notamment pour rôle de contrôler la bonne exécution des Politiques ESG en place (notation extra-financière, engagement, vote, exclusions, suivi des controverses) tout en orientant les décisions stratégiques de notre dispositif ESG.

## VII. Méthodes

*[Article 31 – Règlement Délégué (UE) 2022/1288]*

Ci-dessous sont présentés les différentes méthodes correspondant aux caractéristiques E/S retenues par le fonds **Moneta Micro Entreprises**.

### a) Notation ESG des émetteurs : outil de notation propriétaire « Moneta VIDA » et intégration des PIN

Moneta AM a développé un système de notation ESG, « Moneta VIDA », afin de guider l'analyse des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance des sociétés pouvant être bénéficiaires des investissements. Concrètement, une grille de notation couvrant les trois piliers E, S et G a été mise en place ; chaque pilier est étudié au travers de critères, eux-mêmes analysés via des indicateurs à la fois quantitatifs et qualitatifs. Les PIN font notamment partie des indicateurs retenus dans la grille. Les critères retenus sont les suivants :

- Facteurs de croissance environnementaux (E)
- Risques environnementaux (climat, ressources naturelles, etc.) (E)
- Politique environnementale et résultats (E)
- Culture d'entreprise (S)
- Responsabilité sociétale (S)
- Organes de surveillance (G)
- Direction (G)
- Information financière et extra-financière (G)

Cette grille permet d'encadrer l'analyse ESG, sans la limiter : tout facteur d'opportunité ou de risque non représenté dans la grille mais pertinent pour l'émetteur concerné peut venir influencer sa notation, au travers notamment d'un système de bonus/malus par pilier. La note finale correspond à l'agrégation des notes des piliers ; leurs pondérations respectives sont modulées en fonction de l'importance relative de chacun d'entre eux (par exemple, pour un acteur industriel fortement émetteur de CO2, l'Equipe de Gestion choisit de surpondérer la note Environnementale).

Cette démarche permet d'avoir une prise en compte ordonnée de l'ESG au sein de notre process d'analyse fondamentale : les informations ayant une matérialité financière sont, dans la mesure du possible, retranscrites au sein de nos hypothèses de valorisation. En ce sens, l'intégration de la fonction « Analyse extra-financière » au sein de la fonction « Analyse fondamentale » permet une véritable intégration de l'ESG dans le travail de recherche et le process de gestion.

Pour rappel, le fonds **Moneta Micro Entreprises** intègre un objectif ESG au niveau du portefeuille : il vise une notation VIDA supérieure à la notation VIDA de son Indice de référence VIDA, le **SBF 120**. Moneta AM estime que cela doit conduire à une meilleure représentation des sociétés présentant un meilleur profil ESG (relativement à la moyenne du marché représenté par le **SBF 120**) au sein du fonds **Moneta Micro Entreprises**.

De plus amples détails sur le système de notation « Moneta VIDA » sont disponibles au sein de la Politique relative à la notation ESG des émetteurs (voir site Internet de Moneta AM - rubrique « [Documentation ESG](#) »).

## **b) Investissement durable ayant un objectif environnemental au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR : méthodologie de Moneta AM**

Moneta AM a mis en place une méthodologie pour qualifier un investissement de durable ayant un objectif environnemental au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR. Trois étapes doivent être validées :

- **1) Contribution à un objectif environnemental** : l'Equipe de Gestion détermine pour chaque société si celle-ci exerce une activité ayant une contribution positive à un objectif environnemental (impact climat favorable via une réduction des émissions GES, contribution à l'économie circulaire via l'utilisation efficace des ressources ou le recyclage, etc.). L'importance de cette contribution peut être mesurée par le chiffre d'affaires généré en priorité, ou par le biais des investissements réalisés quand cela s'avère plus pertinent. Par exemple, une société ayant une activité fortement émettrice de GES (industrie métallurgique par exemple) peut déployer des investissements importants pour réduire ses émissions en modernisant son outil de production : dans ce cas de figure, et quand la société concernée est en mesure d'objectiver des améliorations significatives, Moneta AM juge judicieux d'étudier la contribution environnementale de l'activité sous l'angle des dépenses d'investissements. A noter : pour le calcul de la proportion d'investissements durables à l'échelle du fonds, Moneta AM ne retient que les sociétés bénéficiaires d'investissements dont la part de l'activité contributrice à un objectif environnemental est non-négligeable.
- **2) Absence de préjudice important allant à l'encontre des objectifs d'investissement durable** : en s'appuyant sur un ensemble d'indicateurs E/S (repris au sein de la notation ESG « Moneta VIDA ») dont les Principales Incidences Négatives, l'Equipe de Gestion détermine si l'une des activités de la société est susceptible de porter atteinte à un des objectifs d'investissement durable, que ce soit dans les domaines environnemental ou social. Si une atteinte potentielle est présumée ou vérifiée, la société ne pourra pas être identifiée comme étant positivement contributrice à un objectif de développement durable (quand bien même une partie de son activité aurait une contribution positive, y compris significative). Dans la partie « II. Sans objectif d'investissement durable » du présent document, des détails supplémentaires sont décrits sur les contrôles effectués en matière de vérification de l'absence de préjudice important allant à l'encontre des objectifs d'investissement durable.
- **3) Bonnes pratiques de Gouvernance** : en s'appuyant sur un ensemble d'indicateurs de gouvernance mais également d'indicateurs sociaux (tous repris au sein de Moneta VIDA et incluant les Principales Incidences Négatives), l'Equipe de Gestion détermine si les pratiques de gouvernance en place répondent à des standards minimaux (respect de certaines conventions internationales, respect du droit des salariés, etc.). Pour chaque société, l'évaluation des pratiques de gouvernance passe notamment par l'analyse des quatre enjeux suivants :
  - a) l'existence de structures de gestion saines
  - b) la qualité des relations avec le personnel
  - c) la rémunération du personnel compétent
  - d) le respect des obligations fiscales

Dans la partie « IV. Stratégie d'investissement » du présent document, des détails supplémentaires sont décrits sur les contrôles effectués en matière de pratiques de gouvernance.

L'ensemble de cette analyse et de ces contrôles sont réalisées dans le cadre de la notation ESG « Moneta VIDA ».

Les sociétés (1) dont une part non-négligeable de l'activité contribue à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental, (2) sans porter préjudice à un objectif d'investissement durable (qu'il soit environnemental ou social) et (3) démontrant l'application de bonnes pratiques de gouvernance, sont considérées par Moneta AM comme durables sur le plan environnemental (au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR). Il est précisé que Moneta AM retient l'intégralité de l'actif net investi sur les sociétés en question pour le calcul de la proportion d'investissements durables au niveau du fonds.

Pour rappel, le fonds contient une proportion minimale de **5%** d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

## **c) Exclusions**

Le fonds Moneta Micro Entreprises applique un processus d'exclusion de son univers d'investissement les sociétés dont l'activité comporte les caractéristiques suivantes :

- 1) Armes controversées** (exclusion normative issue du cadre légal français) : production ou commercialisation de bombes à sous-munition, mines antipersonnel, armes chimiques ou bactériologiques

**2) Tabac :**

- Production de tabac ou de produits issus du tabac, dans une proportion qui dépasserait une part non-négligeable de l'activité
- Production d'éléments rentrant dans la composition des produits finis du tabac, dans une proportion qui dépasserait une part non négligeable de l'activité
- Distribution de tabac ou de produits issus du tabac, dans une proportion qui dépasserait une part non-négligeable de l'activité

**3) Charbon :**

- Activités minières à destination des activités thermique et métallurgique (hors part négligeable de l'activité et obligatoirement avec engagement de non-ouverture de nouvelles mines)
- Production d'énergie à base de charbon (hors part négligeable de l'activité et obligatoirement avec engagement formalisé d'en sortir dans un horizon de temps court)
- Sociétés actives dans la distribution, le transport ou la production d'équipements et de services, dans la mesure où elles réalisent une part significative de leur chiffre d'affaires auprès de clients dont l'activité est directement liée au charbon

**4) Transgression grave et avérée de l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies**

**5) Sociétés sous le coup de controverses graves et avérées et sur lesquelles Moneta AM a fait le choix de ne plus investir**

Ces exclusions font l'objet de mises à jour régulières et sont paramétrées au sein de nos systèmes de gestion de portefeuille. Il est donc impossible pour un Gérant d'investir dans une valeur faisant partie des listes d'exclusion (présence de contrôles pre-trade).

De plus amples détails sur les pratiques de Moneta AM en matière d'exclusions sont disponibles dans la Politique relative aux exclusions (voir site Internet de Moneta AM - rubrique « [Documentation ESG](#) »).

**d) Engagement actionnarial**

Moneta AM déploie une stratégie d'engagement actionnarial qui se décline en 6 niveaux d'intervention :

- **1) Entretien d'un dialogue régulier avec les managements des sociétés** : dans le cadre de son travail de recherche, l'Equipe de Gestion rencontre régulièrement les équipes de direction des sociétés bénéficiaires d'investissements. Ces rencontres fréquentes avec les organes de direction permettent aux Gérants et Analystes de se forger à la fois une opinion 1) sur la manière dont les sociétés abordent les enjeux E/S et 2) sur la qualité des dirigeants, élément non quantifiable mais néanmoins critique dans l'analyse extra-financière.
- **2) Exercice de nos droits de vote** : au-delà du dialogue régulier avec les sociétés, Moneta AM entend exercer ses droits de vote, afin de préserver l'intérêt long terme de ses porteurs et de veiller au respect de bonnes pratiques de Gouvernance. Dans cet esprit, Moneta AM a mis en place une Politique de vote qui reflète sa vigilance en termes de Gouvernance (y compris dans sa déclinaison environnementale et sociale) : l'objectif est de voter à l'intégralité des Assemblées Générales des sociétés bénéficiaires d'investissements, en respectant les consignes de votes décrites au sein de notre Politique (disponible le site Internet de Moneta AM – rubrique « [Documentation ESG](#) »). Certaines consignes de vote visent spécifiquement les enjeux E/S. Par exemple, le fonds **Moneta Micro Entreprises** s'engage à voter contre ou à s'abstenir de voter sur les résolutions liées à la rémunération si cette dernière n'intègre pas d'indicateurs de performance E/S.
- **3) Interventions directes et fermes quand la situation l'exige** : Moneta AM n'hésite pas à réagir promptement quand des défauts de gouvernance dans les sociétés bénéficiaires d'investissements sont constatés. Cela peut conduire l'Equipe de Gestion à recourir à une large palette d'outils afin de faire valoir ses droits d'actionnaires minoritaires : questions écrites aux organes de surveillance, lettres à l'AMF, prise de contact avec d'autres actionnaires, etc.
- **4) Entretien d'un dialogue renforcé en cas de controverse** : en cas d'identification d'une controverse grave et avérée touchant l'une des sociétés bénéficiaires d'investissements, et quand Moneta AM estime raisonnable de pouvoir espérer des actions correctrices dans un temps raisonnable, l'Equipe de Gestion va entamer un dialogue avec la société concernée afin de suivre la situation avec attention et d'observer les actions de remédiation mises en place. Faute de correction suffisantes, Moneta AM se réserve le droit de désinvestir et d'exclure la société de son univers d'investissement.

- **5) Recours aux exclusions** : sans que cela soit une option idéale (le dialogue constructif et la recherche d'améliorations étant des axes favorisés), Moneta AM peut recourir aux exclusions dans un certain nombre de cas comme expliqué au point c) Exclusions et au sein de la Politique relative aux exclusions (voir site Internet de Moneta AM - rubrique « [Documentation ESG](#) »).
- **6) Soutien affiché aux initiatives internationales en faveur de meilleures pratiques ESG** : pour compléter la panoplie des actions effectuées auprès des émetteurs, Moneta AM affiche également son soutien à des initiatives internationales comme les UNPRI, le CDP ou le TCFD.

De plus amples détails sur notre stratégie d'engagement actionnarial sont disponibles dans la Politique d'engagement (voir site Internet de Moneta AM - rubrique « [Documentation ESG](#) »).

## VIII. Sources et traitement des données

*[Article 32 – Règlement Délégué (UE) 2022/1288]*

Afin de garantir la qualité des données utilisées, Moneta AM prélève directement les données dans les rapports annuels des sociétés. A défaut, Moneta AM travaille avec des fournisseurs de données reconnus pour la fiabilité des données collectées ou estimées :

- Moody's ESG Solutions (anciennement VigeoEiris)
- Sustainalytics
- CDP
- S&P Trucost
- ISS (*proxy advisor* pour les votes)
- Proxinvest (*proxy advisor* pour les votes)

Moneta AM a également mis en place certaines mesures pour améliorer le traitement des données et garantir leur qualité :

- **1)** Dans le cadre de la notation ESG « Moneta VIDA », si une donnée paraît erronée, un contrôle de cohérence peut rapidement être réalisé car les Gérants et Analystes suivent généralement plusieurs sociétés d'un même secteur, ce qui leur permet de détecter une anomalie. En cas d'anomalie, l'Equipe de Gestion peut recourir à sa bonne connaissance des sociétés pour émettre une opinion informée lui permettant de combler l'absence de données fiables.
- **2)** Par ailleurs, les données collectées dans le cadre de la notation ESG « Moneta VIDA » alimentent l'analyse discrétionnaire des Analystes. L'Equipe de Gestion s'appuie ainsi sur ces données pour se forger une opinion sur la note à attribuer à l'émetteur, permettant d'éviter un process automatique et non réfléchi. Les éventuelles aberrations quantitatives ne biaisent donc pas la notation finale.
- **3)** Nous privilégions les données publiées par les émetteurs ; la proportion de nos données estimées est négligeable. En l'absence de données, les Analystes vont raisonner par comparables et selon leur propre connaissance des sociétés. Cependant, certaines données fournies par les fournisseurs ESG peuvent être des estimations, sans que nous ne puissions en déterminer la quantité.

Pour compléter le travail de recherche, l'Equipe de Gestion collecte également des données en dehors des publications financières/extra-financières des sociétés. Sans que cela constitue une liste exhaustive, voici les sources de données qui peuvent alimenter le travail de recherche :

- Les échanges avec les analystes *sell-side* couvrant les sociétés
- Les articles paraissant dans la presse locale/nationale/internationale
- Des discussions avec des experts sectoriels
- Les données provenant de sites spécialisés par industrie
- Les statistiques collectées par l'Equipe de Gestion

## IX. Limites aux méthodes et aux données

*[Article 33 – Règlement Délégué (UE) 2022/1288]*

Les limites aux méthodes et aux données identifiées par Moneta AM sont présentées ci-dessous. Elles reflètent celles qui ont été identifiées à ce jour : des limites non détectées par l'Equipe de Gestion peuvent exister.

Dans le cas des petites et moyennes capitalisations, Moneta AM constate que les données sont en moyenne peu exhaustives. Les sociétés de petites et moyennes capitalisations ne bénéficient pas de moyens équivalents aux sociétés de grande capitalisation pour produire des publications de données extra-financières étoffées : cette limitation pénalise les sociétés de petites et moyennes capitalisations et ne leur permet pas de prétendre aux meilleures notes auprès des fournisseurs ESG, quand bien même des actions concrètes et positives seraient menées par les sociétés en question. Afin de corriger ce biais, l'Equipe de Gestion s'efforce de donner des notes correspondant à sa perception des problématiques ESG chez ces émetteurs. En particulier en l'absence de données publiées, cette approche repose donc sur la qualité du jugement de l'Equipe de Gestion : le profil d'un émetteur peut par conséquent être mal évalué.

Plus généralement, la notation ESG « Moneta VIDA » est un process discrétionnaire : il s'agit d'une grille qui guide l'analyse mais qui ne prévient pas l'oubli éventuel d'un risque ou d'une opportunité en ce qui concerne un sujet matériel, ou bien encore le fait de faire une erreur de jugement sur la gravité d'un risque identifié malgré les mesures de contrôle mises en place par Moneta AM.

Plusieurs autres limites concernent plus directement les données :

- Les données ESG des émetteurs sont, pour certaines d'entre elles, nécessairement estimées. C'est le cas notamment des émissions GES où des estimations sont nécessaires pour fournir une mesure globale. Par exemple, les émissions GES liées à l'électricité consommée sont obtenues à partir de moyennes d'émissions GES observées sur le réseau national (fonction du mix énergétique de la zone concernée) : elles ne reflètent pas en permanence la réalité du mix énergétique local.
- En fonction des données considérées, le degré de maturité peut être faible : par exemple, le périmètre retenu et le mode de calcul/d'estimation peuvent évoluer au fil des années. Par conséquent, les données peuvent ne pas refléter la réalité et être revues a posteriori, à la hausse ou à la baisse.
- Au sein d'un même secteur, les sociétés peuvent recourir à des méthodes de calcul différentes quand il s'agit de produire des données quantitatives : l'absence d'harmonie dans les méthodes utilisées pénalise la comparabilité entre sociétés d'un même secteur (cela peut aussi être le cas entre sociétés de secteurs différents).

L'exactitude des données ne peut être assurée ce qui peut entraîner des analyses fondées sur des bases erronées.

## X. Diligence raisonnable

*[Article 34 – Règlement Délégué (UE) 2022/1288]*

Moneta AM recourt à plusieurs moyens afin de mettre en œuvre une diligence raisonnable concernant les actifs sous-jacents, notamment sur la notation ESG « Moneta VIDA ».

- **1)** Moneta AM a pour objectif de mettre à jour au moins une fois par an la notation ESG « Moneta VIDA » de chaque société bénéficiaire d'investissement. Un contrôle de la « fraîcheur » des notes est en place. Cette exigence permet de revisiter les notations afin de ne pas figer des situations qui peuvent évoluer dans le temps : le profil ESG d'un émetteur peut se détériorer ou s'améliorer.
- **2)** La récupération des notations externes de certains fournisseurs ESG puis la comparaison avec les notations internes « Moneta VIDA » permet de mettre en lumière d'éventuelles différences de position : ces constats alimentent la réflexion et permettent de détecter des incohérences. Des divergences peuvent demeurer à l'issue de ce processus de comparaison : Moneta AM revendique une indépendance d'esprit dans son exercice de notation tant que la position retenue est étayée par des arguments raisonnables.
- **3)** La récupération des données « brutes » des fournisseurs ESG (analyses) est également un moyen de vérifier que des sujets essentiels n'ont pas été oubliés par l'Equipe de Gestion. Cette récupération participe donc à la complétude de l'analyse extra-financière.

- 4) De plus, les Analystes qui se chargent de la notation ESG connaissent bien les sociétés bénéficiaires d'investissement : cela leur permet d'avoir une vue d'ensemble des sujets clés et de ne pas déléguer la notation à une personne tierce qui pourrait ne pas avoir toutes les connaissances nécessaires.

## XI. Politiques d'engagement

*[Article 35 – Règlement Délégué (UE) 2022/1288]*

Comme décrit dans la section « VII. Méthodes » de ce document, notre politique d'engagement repose sur plusieurs niveaux d'intervention. En voici un rappel succinct :

- 1) Entretien d'un dialogue régulier avec les managements des sociétés
- 2) Exercice de nos droits de vote
- 3) Interventions directes et fermes quand la situation l'exige
- 4) Entretien d'un dialogue renforcé en cas de controverse
- 5) Recours aux exclusions
- 6) Soutien affiché aux initiatives internationales en faveur de meilleures pratiques ESG

Plus de détails sont disponibles au sein de la rubrique « [Documentation ESG](#) » du site Internet de Moneta AM. Y sont en particulier disponibles les documents suivants :

- Politique d'engagement
- Politique de vote
- Politique relative au suivi des controverses
- Politique relative aux exclusions

## XII. Indice de référence désigné

*[Article 36 – Règlement Délégué (UE) 2022/1288]*

L'une des caractéristiques E/S promues par le fonds est l'objectif de notation ESG supérieure à celle de son Indice de référence VIDA : le **SBF 120**.

Le **SBF 120** est un indice général du marché, représentatif de l'univers d'investissement. Cet indice n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le **SBF 120**, constitué des 120 plus grosses capitalisations françaises, est un indice boursier résultant de l'agrégation de trois indices français: le CAC 40, le CAC Next 20 et le CAC Mid 60. Il est pondéré proportionnellement à la capitalisation boursière (flottant) de chacun de ses composants.

La méthodologie de composition de l'indice est disponible sur le site Internet d'Euronext : [lien](#).

[Page laissée intentionnellement vide]